



AT/013/26

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON

### PLACE DE L'ÉGLISE

**Le Maire de la Commune de Marsac sur Don (Loire-Atlantique),**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I Huitième partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992, complétée et modifiée le 11 avril 2023 ;

**VU** la demande formulée par l'association A VOS SOINS sollicitant un arrêté de stationnement pour l'unité mobile le MarSOINS pour le mercredi 15 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que l'association a besoin de stationner son unité mobile,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : le mercredi 15 avril 2026 entre 8h30h et 12h le stationnement de l'unité mobile le MarSOINS est autorisé sur le parking de « la place de l'Eglise », sur la commune de MARSAC-SUR-DON.

**Article 2** : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du demandeur.

**Article 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'association A VOS SOINS et affiché à la porte de la Mairie.

**MARSAC-SUR-DON, le 09 mars 2026**  
**pour le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**



Affichage le